



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°77 SROC/10

REUNION du 30 novembre 2022

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. IPOUA G

RESERVE -

Match 25209919 U13 D2 – ST Apollinaire 2 – Fontaine d'Ouche AS 2 du 12/11/2022

Réserve de Fontaine d'Ouche déposée sur la FMI le 12 novembre 2022 lors du match 25209919 U13 D2 ST Apollinaire 2 – Fontaine d'Ouche AS 2 confirmer par mail à l'adresse du club en date du 12/11/2022

Droits à débiter sur le compte du club Fontaine d'Ouche.

La Commission,

Dit la réserve recevable en la forme et sur le fond

Suite à l'étude des rapports en sa possession

La commission donne match perdu à St Apollinaire pour en porter le bénéfice au club de Fontaine d'Ouche

La commission sanctionne le club de St Apollinaire pour avoir fait jouer un joueur sous fausse licence.

Amende 200 €

La commission sanctionne le club de St Apollinaire pour ne pas avoir fait parvenir le rapport demandé à son dirigeant monsieur Chérasse Maxime.

Amende 60 €

La commission rappelle aux deux clubs, que la présentation et le contrôle des licences joueurs et dirigeants est obligatoire avant toutes rencontres officielles.

Le Président G. DUPUY